

N°ATB 2024-19

ARRETE

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 05/01855 du 30 mai 2005 fixant zones protégées et arrêté modificatif n°08/04216 du 30 décembre 2008,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 13/01010 du 13 mai 2013 fixant le régime horaire débits de boissons,

Considérant que la demande, ci-jointe en annexe, de MARTIN Dany, représentant(e) de l'association « Chasse d'Aulnat » en tant que Président peut être favorablement accueillie,

ARRETE

Article 1:

MARTIN Dany représentant(e) de l'association « Chasse d'Aulnat » en tant que Président, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie :

- Lieu-dit "fond des Marais" ;
- Le 24/08/2024 à 08h00;
- Jusqu'au 25/08/2024 à 22h00 ;
- à l'occasion d'un « Ball-Trap » organisée par son association.

Article 2 :

Le présent arrêté accorde une ouverture de débit de boissons à l'association Chasse d'Aulnat pour la 3^{ème} Fois de l'année 2024 sachant que le nombre d'ouverture est limité à 5 par an en vertu des articles du code de la Santé Publique.

Article 2 :

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

L'exploitant(e) devra prendre toute mesure afin que ne soient pas troublés l'ordre, le repos et la tranquillité publique.

Article 4 :

Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à AULNAT, le 30 juillet 2024,

Madame Le Maire,


Christine MANDON

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

A nous retourner au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation

Madame le Maire d'AULNAT,

Je soussigné(e)

Nom et Prénom : Herta Dany

Représentant en tant que [X] Président(e) [] Secrétaire [] Trésorier(e)**

Nom de l'association : chasse

Adresse de l'association : 33 allée du Breuil

Numéro d'agrément* :

(* Pour les associations agréées jeunesse & sport conformément à l'article L121-4 du code du sport)

Téléphone : 06/67/70/16/33/ Adresse mail : dany.aulnat63@gmail.com

J'ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du code de la Santé Publique, l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de [X] 1ère classe ou [] 3ème classe.**

Emplacement (préciser l'adresse exacte et les éléments de localisation) : Ferme des Haras Dans les champs

Pour la période : (48 heures maximum /fermeture au plus tard à 4 heures du matin)

du 24/08/24 à 20 h 00

au 25/08/24 à 22 h 00

Type / nom de la manifestation: Bal Trap

En signant cette demande , je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de répression de l'ivresse publique. De plus, je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage. Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fait Aulnat

Le 25/08/24

Signature

Si le débit de boissons est situé sur la voie publique, joindre impérativement la copie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

** cochez la case correspondante à votre demande

groupe 1 : Boissons sans alcool ;

groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Mairie d'AULNAT – Puy-de-Dôme – 63510 Aulnat – Tél : 04 73 60 11 11 – Fax : 04 73 60 11 19 – contact@ville-aulnat.fr

Tout document émanant ou traité par la mairie d'Aulnat fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la mairie d'Aulnat pour l'accomplissement de ses missions. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

